

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-02-03-6 | Convention de partenariat 2026-2027 entre le CCAS et l'association AGIRabcd
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 29 janv. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Madame Karine Pégon, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- L'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- L'action que les bénévoles de l'association AGIRabcd mènent depuis septembre 2015 auprès des seniors stéphanois, en partenariat avec les services du CCAS, au travers d'interventions auprès de personnes âgées isolées visant à leur rendre des petits services ou à les accompagner pour qu'ils puissent réaliser des actes de la vie courante,
- Les frais de fonctionnement et de déplacements que ces interventions auprès des personnes âgées stéphanoises génèrent pour l'association,
- Le souhait du CCAS de dédommager l'association pour ces frais,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat 2026-2027 avec l'association AGIRabcd,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 300 € à l'association AGIRabcd pendant la durée de la convention,
- De verser cette somme annuellement directement à l'organisme,
- D'imputer la dépense sur la ligne prévue à cet effet inscrite au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "P. ROSS".

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/02/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260203-2026-02-03-6-DE

Publié ou notifié : 18 FEV. 2026